

AGO du 29 juin 2023

Ordre du jour

- 1. Rapport moral du Président sur l'année 2022
- 2. Rapport financier du Trésorier, bilan et compte de résultat 2022
- 3. Quitus au Président, au Trésorier et aux administrateurs
- 4. Affectation du résultat 2022 :
 - a. 1556,36€ affectés au Projet associatif
- 5. Fixation des cotisations 2023 et 2024 :
 - a. 2023 : reconduire 30€ ou 85€ pour 3 ans
 - b. 2024:35€ ou 100€ pour 3 ans
- 6. Prise d'acte de la démission d'un administrateur
 - a. Michel Bourguin a souhaité démissionner
- 7. Ratification de la cooptation de trois administrateurs nouveaux
 - a. Georges FAUX (16)
 - b. Bernard GRONDIN (85)
 - c. Jean-Yves MOREAU (85)
- 8. Pouvoirs à donner



AGE du 29 juin 2023

Ordre du jour

1- Modification des statuts :

Article 6 alinéa 4 : Membres/membres d'honneur :

Rédaction actuelle : « 4) Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne ayant rendu des services à l'association. »

Rédaction proposée : « 4) Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne à tout adhérent ou ancien adhérent ayant rendu des services à l'association. »

Article 13: Censeurs

Rédaction actuelle : « Un collège composé de deux Censeurs, pouvant agir ensemble ou séparément, est désigné par l'assemblée générale pour deux exercices. Ils sont renouvelables.

Le collège des Censeurs est chargé du contrôle des comptes. Il établit un rapport annuel. »

Rédaction proposée : « ARTICLE 13 : CENSEURS

L'article 13 a été abrogé par l'AGE du 29 juin 2023.

Un collège composé de deux Censeurs, pouvant agir ensemble ou séparément, est désigné par l'assemblée générale pour deux exercices. Ils sont renouvelables.

Le collège des Censeurs est chargé du contrôle des comptes. Il établit un rapport annuel. »

2- Pouvoirs à donner